



Tous ensemble

TOUS ensemble c'est possible...

Petit mot du secrétaire de la Section TOS Collèges :
 Bonjour à toutes et à tous

C'est avec beaucoup de tensions que nous recommençons cette nouvelle année scolaire. Après plus de deux ans d'attente, les nouvelles fiches de fonction définissant enfin nos missions, sont mises en place depuis la rentrée de septembre 2014.

Un grand merci à tous les TOS (agents des collèges) et à nos équipes de référents de secteurs, au bureau de notre syndicat CGT des personnels du Conseil Général du Var, pour toutes les luttes ainsi que le mouvement du 13 mai 2014 des TOS.

Depuis notre transfert au Conseil Général du Var en 2007 nous avons subi sans baisser la tête avec beaucoup d'inégalités et surtout un manque d'équité entre tous les personnels d'une même collectivité. Grâce à nos actions et à votre mobilisation l'écart s'estompe doucement (IAT, prime d'insalubrité...).

Je vous rappelle que les élections professionnelles approchent à grands pas et que nos référents de secteurs se déplacent sur tous les territoires du Var pour vous informer et vous sensibiliser sur l'importance de vos votes des représentants des CAP et CTP le 4 décembre 2014 pour la suite de vos luttes.

Voter fait partie de vos droits alors faites valoir vos droits et déplacez vous vers le bureau de vote le plus proche de votre collège.

Amitiés syndicales Philippe Sinopoli Secrétaire de la section TOS collègues

L'édito de Philippe Balan (trésorier)

Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont pris part au 13 mai 2014.

C'est une lutte de haut vol que vous avez menée, avec la CGT, issue de l'acte II de la décentralisation subie en 2007 avec une mise à disposition des agents titulaires et contractuels qui exercent en collège.

Lors de ce transfert, déjà, la CGT avait mené les négociations pour harmoniser les différences de traitement des agents avec ceux des autres services de la collectivité, au travers de la signature d'un protocole d'accords avec l'administration. Protocole qui est caduque depuis, puisque la part de l'administration n'a pas été menée à son terme sur la création de postes (manquent 120 postes) et la résorption de la précarité.

Malgré cela, les disparités continuaient entre les agents en collège et ceux des autres services, notamment sur l'IAT, les primes (insalubrité...), les tickets restaurant, le respect de l'OTT, la mobilité, les congés d'ancienneté et la lignée hiérarchique.

Après 7 ans de discussions et de négociations avec l'administration, la rupture de dialogue social était plus qu'évident et nous a mené à vous réunir pour étudier la possibilité d'un mouvement de grève pour porter vos revendications légitimes.

Le 13 mai, ce sont plus de 450 agents sur les 810 qui ont été en grève et plus de 250 d'entre nous étions dans l'atrium de l'hôtel du département pendant la séance de négociations.

Ce jour là, grâce à votre mobilisation, à 19h00, l'administration nous a accordé l'ensemble des points que nous demandions.

C'est une immense victoire qui prouve que, lorsque nous sommes unis dans la lutte, nous en sortons gagnants.

Bravo à toutes et à tous pour cette victoire.

Les élections professionnelles

Le 4 décembre 2014, vous serez plus de 5 millions d'agents publics appelés à élire vos représentants syndicaux. C'est la première fois que ce vote se déroulera simultanément dans l'ensemble de la fonction publique : territoriale, hospitalière, et d'Etat. Ce vote représente un véritable enjeu pour le service public et votre avenir professionnel.

Ce n'est pas d'austérité dont la France et l'Europe ont besoin. Les inégalités sociales ne cessent de s'accroître. C'est cela qui constitue le moteur de la crise. Nous avons besoin au contraire d'investir pour l'avenir. Nous avons besoin de solidarité, de coopération et de justice sociale.

La CGT met à disposition de tous les salariés, du public comme du privé, des propositions économiques et sociales pour changer de cap.

Le vote se passera en deux temps pour les agents TOS en position de détachement, un vote électronique (<http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html>) et un vote à l'urne comme tous les autres agents de la collectivité et les agents ayant intégré le conseil général. Toutes les informations vous seront communiquées très prochainement.

Pourquoi voter ?
 Pour élire vos représentants au CTP, aux CAP



Nouvelles grilles indiciaires

A compter du 1^{er} février 2014 les grilles indiciaires de la catégorie C sont modifiées, vous avez remarqué que votre fiche de paie de juillet 2014 tenait compte de ces modifications avec un rappel depuis février 2014. Voici ci-dessous les nouvelles grilles en fonction de chaque grade (échelle) et de l'échelon (l'ancienneté).

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement
Filière: Technique Catégorie : C

Grade : [ATTEE principal de 1ère classe](#) - Echelle 6

Grade : [ATTEE principal de 2ème classe](#) - Echelle 5

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Mini	Maxi	Salaire brut	Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Mini	Maxi	Salaire brut
1	358	333	1 an	1 an	1 541,89 €	1	340	321	1 an	1 an	1 486,33 €
2	367	340	1 an	1 an	1 574,30 €	2	341	322	1 an	1 an	1 490,96 €
3	380	350	1 an 8 mois	2 ans	1 620,61 €	3	342	323	1 an 8 mois	2 ans	1 495,59 €
4	404	365	1 an 8 mois	2 ans	1 690,06 €	4	347	325	1 an 8 mois	2 ans	1 504,85 €
5	430	380	2 ans 6 mois	3 ans	1 759,51 €	5	350	327	1 an 8 mois	2 ans	1 514,11 €
6	450	395	2 ans 6 mois	3 ans	1 828,97 €	6	359	334	1 an 8 mois	2 ans	1 546,52 €
7	481	417	3 ans 4 mois	4 ans	1 930,84 €	7	368	341	1 an 8 mois	2 ans	1 578,93 €
8	500	431	3 ans 4 mois	4 ans	1 995,66 €	8	388	355	2 ans 6 mois	3 ans	1 643,76 €
9	536	457	-	-	2 116,05 €	9	417	371	2 ans 6 mois	3 ans	1 717,84 €
						10	430	380	3 ans 4 mois	4 ans	1 759,51 €
						11	447	393	3 ans 4 mois	4 ans	1 819,71 €
						12	459	402	-	-	1 861,38 €

Grade : [ATTEE de 1ère classe](#) - Echelle 4

Grade : [ATTEE de 2ème classe](#) - Echelle 3

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Mini	Maxi	Salaire brut	Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Mini	Maxi	Salaire brut
1	336	318	1 an	1 an	1 472,44 €	1	330	316	1 an	1 an	1 463,17 €
2	337	319	1 an	1 an	1 477,07 €	2	334	317	1 an	1 an	1 467,81 €
3	339	320	1 an 8 mois	2 ans	1 481,70 €	3	336	318	1 an 8 mois	2 ans	1 472,44 €
4	340	321	1 an 8 mois	2 ans	1 486,33 €	4	337	319	1 an 8 mois	2 ans	1 477,07 €
5	341	322	1 an 8 mois	2 ans	1 490,96 €	5	339	320	1 an 8 mois	2 ans	1 481,70 €
6	346	324	1 an 8 mois	2 ans	1 500,22 €	6	340	321	1 an 8 mois	2 ans	1 486,33 €
7	349	327	1 an 8 mois	2 ans	1 514,11 €	7	342	323	1 an 8 mois	2 ans	1 495,59 €
8	367	340	2 ans 6 mois	3 ans	1 574,30 €	8	349	327	2 ans 6 mois	3 ans	1 514,11 €
9	379	349	2 ans 6 mois	3 ans	1 615,97 €	9	358	333	2 ans 6 mois	3 ans	1 541,89 €
10	400	363	3 ans 4 mois	4 ans	1 680,80 €	10	374	345	3 ans 4 mois	4 ans	1 597,45 €
11	416	370	3 ans 4 mois	4 ans	1 713,21 €	11	393	358	-	-	1 657,65 €
12	424	377	-	-	1 745,62 €						

Le point indiciaire servant de base de calcul est de 4,6302 Euros qui se multiplie par le taux indiciaire majoré donnant le traitement brut de base. Il faut noter que depuis 2010 le point d'indice est gelé et qu'il le reste encore jusqu'en 2017... Ce qui donne une perte de plus de 5,5% par rapport à l'inflation.

Concernant l'Indemnité Administrative Technique (IAT) elle est passée du taux 5 à 6 depuis le 1^{er} janvier 2014 et vous a été régularisée sur la paie de juillet 2014.



Les agents en charge de la cantine, de l'accueil et du ménage dans les collèges varois se sont fait entendre hier, au conseil général (Photo Patrick Blanchard)



Emploi du temps des agents

Conformément à la circulaire MEN N° 2002-007 du 21/01/2002 et le CTP du 27 juin 2008, le temps de travail des agents qui est de 1593h (1716h pour l'agent d'accueil logé) est réparti de la façon suivante :

L'organisation du temps de travail doit considérer deux périodes :

Pendant le temps scolaire

36 semaines en présence élèves (1440h sur 4 ou 5 jours par semaine)

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 40 h pour tous les agents à l'exception des agents d'accueil logés qui est de 43h

Hors temps scolaire

19 jours à 8h (soit 152h), pour tous les agents à l'exception des agents d'accueil logés qui font 21 jours à 8h (soit 168h), répartis sur les vacances scolaires de la façon suivante :

- 5 jours au début des grandes vacances d'été après le départ des élèves
- 5 jours avant la rentrée scolaire des élèves en septembre
- 3 jours aux vacances de la Toussaint
- 2 jours aux vacances de Noël
- 2 jours aux vacances d'hivers
- 2 jours aux vacances de printemps

Viennent en déduction de ce temps de travail les 4 jours fériés légaux récupérables pour cette année scolaire (le mardi 11 novembre 2014, le lundi 6 avril 2015, le jeudi 14 mai 2015 et le lundi 25 mai 2014) qui peuvent être récupérés au choix de l'agent sur les journées travaillées hors temps scolaire ou sur la période présence élèves.

Ce qui fait donc cette année un total de **15 jours** de permanences à effectuer pour les agents.

Particularité aux travailleurs handicapés, **3 jours** supplémentaires de congés annuels par an ont été accordés.

Afin d'harmoniser tous les collèges des modalités horaires recommandées selon les spécialités liées aux postes de travail :

Agent d'accueil logé : sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 – 12h et 14h – 19h et le **mercredi** 7h30 – 12h30
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h30 – 12h15 et 14h – 19h30

Ouvrier de maintenance : sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h00 – 16h et le **mercredi** 7h00 – 11h ou 10h – 14h
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 7h00 – 17h

Agent chef : sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h – 15h et le **mercredi** 6h – 10h
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h – 16h

Chef cuisinier : sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h – 15h et le **mercredi** 6h – 10h
Second de cuisine sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h – 16h
Troisième de cuisine

Agent polyvalent d'entretien : **Equipe 1 (matin)**

Agent polyvalent lingère sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h00 – 15h (ou 6h30 – 15h30)
et le **mercredi** 6h00 – 10h (ou 6h30 – 10h30) (ou 7h – 11h) (ou après midi 10h30 – 14h30)
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 6h00 – 16h (ou 6h30 – 16h30)

Equipe 2 (soir)

sur 5 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00 – 18h
et le **mercredi** 6h00 – 10h (ou 6h30 – 10h30) (ou 7h – 11h) (ou après midi 10h – 14h ou 10h30 – 14h30)
sur 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00 – 19h (ou 6h30 – 16h30)

Ce calcul tient compte de la pause de 20 minutes comptée comme temps de travail si l'agent effectue au moins 6h00 de travail, cette pause est le plus souvent incluse dans la pause méridienne lors de la prise de repas.

Les agents du conseil général du Var bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2013 des jours supplémentaires de congé pour ancienneté.

Il faut avoir 10 ans d'ancienneté à compter de la date de stagiérisation pour bénéficier d'un jour et tous les 5 ans supplémentaires vous bénéficiez d'un jour en plus. Les jours supplémentaires de 2013 sont à poser avant le 31 décembre 2014 et les jours supplémentaires de 2014 sont à prendre avant juillet 2015. Ensuite chaque année ils seront à prendre avant le 31 mars de l'année suivante.

Nouvelles fiches de fonction

Depuis cette rentrée scolaire les nouvelles fiches de fonction sont en place suite à leur approbation au CTP de juin.

Ces fiches de fonction ne sont pas modifiables. Le coordinateur de secteur (votre chef de service) en collaboration avec l'autorité fonctionnelle individualise ces fiches de fonction en établissant **des fiches de poste** à chaque agent en restant dans le cadre de cette fiche de fonction.

De ce fait aucune fiche de fonction ne doit être rectifiée seuls, le nom du collège, le nom et le prénom de votre chef d'établissement doivent y être inscrits dans les cases correspondantes. Ces fiches de fonction et de poste sont transmises à l'agent.

L'emploi du temps signé par chaque agent doit être retourné au conseil général avec les dates de jours de permanence arrêtés lors de la réunion de concertation avec les agents (jours travaillés hors présence élèves). Afin que les agents soient couverts par l'autorité hiérarchique (Le Conseil Général) pendant ces périodes travaillées.

Bulletin de contact et de syndicalisation à la CGT

NOM : Prénom :

Adresse :

Mail : Tel :

Syndicat C.G.T. des Personnels du Conseil Général du Var
390 Avenue des Lices - Toulon

Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : syndicatcgt@cgvar.fr



Vos contacts par secteur

REFERENTS	TELEPHONE	NOMS DES COLLEGES
Michel SCHUWER Antonio LOPEZ	06 63 82 98 95 06 81 66 82 64	Alphonse DAUDET, Henri BOSCO, Django REINHARDT, La MARQUISANNE, Les PINS D'ALEP, Marcel PAGNOL, Maurice GENEVOIX, Maurice RAVEL, PEIRESC, Pierre PUGET, VOLTAIRE, André MALRAUX, George SAND, La FERRAGE.
Lydia PARETO Nathalie SINOPOLI Dominique LEPIE	06 26 96 59 95 06 42 60 09 29 07 60 23 10 29	RAIMU, Jean GIONO, Les VIGNERETS, Les EUCALYPTUS, SAINT-CYR sur mer, La GUICHARDE, FONT de FILLOL, REYNIER. Henri WALLON, Jean L'HERMINIER, Marie CURIE, Paul ELUARD, Louis CLEMENT
Karine DEMEUSY Cathy GAMNINO	06 16 79 16 16 06 98 42 25 51	Gabrielle COLETTE, , Marie MAURON, Léonard DE VINCI, André CABASSE, Jean CAVAILLES, Jacques PREVERT, La PEYROUA, Paul Emile VICTOR, Pierre DE COUBERTIN
Serge BOCCADORO Nadine SIWZAK	06 89 36 89 76 06 72 77 64 71	Jacques-Yves COUSTEAU, Frédéric JOLIOT-CURIE, Le FENOUILLET, LOU CASTELLAS, VALLEE du GAPEAU.
J-Marie MOMPERT	06 83 83 85 67	Jean MOULIN, Paul CEZANNE, Emile THOMAS, Général FERRIE, Jean ROSTAND, André LEOTARD, Les CHENES, VILLENEUVE, Alphonse KARR, L'ESTEREL
Eric FAIVRE	06 15 73 43 30	Henri NANS, Joseph D'ARBAUD, Frédéric MONTENARD, Henri MATISSE, Leï GARRUS, Les SEIZE FONTAINES, Yves MONTAND, Guy DE MAUPASSANT, Pierre GASSENDI
François CHUDZIK Sylvie MARTIN	06 99 61 85 73 06 27 89 58 49	Berty ALBRECHT, Frédéric MISTRAL, Gérard PHILIPPE, Jules FERRY, Marcel RIVIERE, Gustave ROUX, Victor HUGO, Le MOULIN BLANC, François DE LEUSSE.
Philippe BALAN	06 79 71 11 69	Trésorier

La réforme territoriale: décodage

L'Acte 3 de décentralisation dit le "Lebranchu" engagé par le gouvernement se découpe en trois parties

Après la loi dite "Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles" du 24 janvier 2014, vont suivre deux projets de loi :

- Délimitation des régions (adoptée par l'assemblée nationale le 18 juillet 2014),
- N.O.T.R.E. (nouvelle organisation territoriale de la république), examinée à l'automne.

Concernant le premier projet, les députés ont voté la fusion-crédation de 13 régions, la PACA n'est pas modifiée.

Le projet de loi "N.O.T.R.E" prévoit :

- un accroissement des compétences des régions;
- un renforcement de l'intercommunalité;
- la suppression de la clause de compétences générales,
- la spécialisation des conseils généraux sur le champ des solidarités territoriales;
- transferts automatiques de compétences départementales aux profits des régions et métropoles.

Les compétences transférées du Conseil Général à la Région sont :

- les routes départementales au 1 /1 /2017;
- les collèges au 1 /9/2017 (personnels et bâtiments);
- les transports inter urbains et scolaires (respectivement au 1 /1 /2017 et au 1 /9/2017);
- les ports départementaux.

Les transferts de compétences du Conseil Général à la métropole (TPM):

- le fond social au logement;
- certaines missions d'action sociale;
- le programme départemental d'insertion;
- le fond d'Aide aux Jeunes en difficulté;
- les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu;
- les personnes âgées;
- le tourisme.

A défaut de convention entre le département et la métropole à la date du 1 er janvier 2017 sur au moins trois des groupes de compétences précités, la totalité de ceux-ci seront transférés de plein droit à la métropole.



Le site internet du syndicat CGT des personnels du Conseil général du Var

Syndicat C.G.T. des Personnels du Conseil Général du Var
390 Avenue des Lices - Toulon

<http://www.cgt-cgvar.fr> flash code ICI

Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : syndicatcgt@cgvar.fr

